

## 2. Qu'entend-on par politique forestière nationale?

### EN QUOI CONSISTE UNE POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE ET POURQUOI UN PAYS DEVRAIT-IL EN AVOIR UNE?

Le terme «politique» n'est pas défini de façon précise mais est utilisé de différentes manières en diverses occasions. Souvent, il peut signifier «un plan de travail adopté et poursuivi». Une politique peut être énoncée explicitement ou non. Elle peut aussi être planifiée ou émaner d'un comportement évident. C'est pourquoi elle est souvent considérée soit comme un système rationnel fondé sur des objectifs et plans délibérés, soit comme la conséquence d'une activité politique issue d'une série de décisions. En tout état de cause, pour être utile, une politique doit fournir une orientation et une direction claires sur une période donnée. Les gens se plaignent que le gouvernement central, un ministère ou d'autres parties prenantes «n'ont pas de politique» lorsque les décisions sont prises au cas par cas ou sont incohérentes ou contradictoires.

Une politique devrait guider et déterminer les décisions et actions présentes et futures. Elle se compose normalement de deux éléments:

- un ensemble d'aspirations, de buts ou d'objectifs;
- les grandes lignes d'un plan d'action visant à les réaliser.

Dans cette publication, la politique forestière nationale est considérée comme un accord négocié entre le gouvernement et les parties prenantes (c'est-à-dire tous ceux qui dépendent ou profitent des forêts ou qui autorisent, contrôlent ou réglementent l'accès à leurs ressources) sur les orientations et les principes des actions qu'ils adoptent, conformément aux politiques socioéconomiques et environnementales nationales, afin de guider et de déterminer les décisions concernant l'utilisation durable et la conservation des ressources forestières et arborées au profit de la société.

Une politique forestière nationale ne doit pas être imposée unilatéralement par le gouvernement. En théorie, il s'agit d'un accord passé entre des entités représentant différents intérêts forestiers, et qui est adopté officiellement par le gouvernement. Une question importante qui se pose est de savoir qui devrait participer à son élaboration car la sélection des parties prenantes influence le choix des intérêts à prendre en compte. Il est difficile, comme l'observe Byron (2006), d'imaginer une politique forestière nationale qui soit pertinente et utile sans être fermement ancrée dans les objectifs plus généraux de la société. Les politiques forestières devront, partant, non seulement porter sur les questions relevant de l'administration forestière et de ses organismes, mais contribuer aussi aux politiques

Une politique forestière nationale est une politique au service de la société et non de l'administration forestière.

globales, notamment aux politiques de développement national et aux stratégies économiques ou de réduction de la pauvreté. Elles devront s'harmoniser aussi avec les politiques émanant d'autres autorités publiques, comme celles sur la protection de l'environnement, le changement climatique, l'agriculture, l'industrie et le commerce. En outre, elles devront être conformes aux engagements internationaux pris par le pays en matière de forêts. Une politique forestière, dès lors, est une politique au service de l'homme et non de l'administration forestière.

Aujourd'hui, une politique forestière est largement conçue comme un accord négocié entre le gouvernement et d'autres parties prenantes sur une vision partagée des forêts (et des arbres) et de leurs utilisations.

Consistant en un accord entre le gouvernement et les parties prenantes, une politique forestière nationale est ratifiée par le gouvernement et mise en œuvre par ce dernier à l'aide d'instruments juridiques, économiques et d'information, ainsi que par d'autres parties prenantes à l'aide de leurs moyens respectifs. Enfin, grâce à sa ratification par le gouvernement, une politique forestière nationale formelle reflète la position officielle du gouvernement et représente un énoncé clair des buts et objectifs d'un pays, largement diffusé de sorte que toutes les parties intéressées prennent connaissance de l'orientation suivie et des résultats prévus.

Si chaque acteur différent est guidé par son propre intérêt et change souvent de direction, il est improbable que l'on puisse atteindre des buts complexes ou des objectifs à long terme. Il y a donc un grand nombre de bonnes raisons pour élaborer et mettre en pratique conjointement une politique forestière convenue :

- Le processus consistant à réunir des parties prenantes ayant des intérêts divergents en vue de négocier un accord est extrêmement utile en soi.
- Une politique forestière approuvée de concert suscite un sentiment de copropriété, condition essentielle à sa mise en œuvre.
- La participation de parties prenantes hors du secteur forestier confère à la politique une légitimité à tous les niveaux de la société. Un large ralliement est particulièrement avantageux lors des négociations avec des ministères influents comme ceux de l'agriculture, de l'énergie, de la planification ou des finances.
- Une politique forestière nationale fournit une excellente orientation pour la mise au point de cadres institutionnels et d'instruments de décision plus cohérents, y compris en matière de législation forestière.
- Une politique forestière nationale peut servir de guide à la planification et aux opérations pour les diverses parties prenantes forestières, notamment les administrations et organismes de divers niveaux.
- Une politique forestière nationale facilite la communication, la coordination et la collaboration entre le gouvernement, les organisations non gouvernementales et le grand public.
- Une politique forestière nationale peut fournir une base solide aux débats

internationaux et permettre le renforcement de la coopération en matière d'assistance technique.

- La politique forestière nationale peut servir de référence pour orienter les décisions sur des questions émergentes, notamment lorsque doivent être prises des décisions rapides, difficiles ou controversées.

## À QUOI RESSEMBLE UNE POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE?

La politique forestière de fait d'un pays est déterminée par les mesures prises par le gouvernement et les parties prenantes vis-à-vis des forêts. C'est la somme d'une multitude d'actions stratégiques individuelles plus ou moins coordonnées entreprises par le gouvernement et les parties prenantes. La politique de fait évolue au fil du temps, au fur et à mesure que les interventions des divers organismes changent en réponse aux modifications de la situation.

Les politiques forestières nationales sont formalisées et émises sous forme d'énoncés visant à présenter au secteur une vision à plus long terme, à guider et soutenir les stratégies servant à la réalisation des objectifs et à promouvoir des efforts concertés entre différents organismes et décideurs. La structure et le contenu d'une telle politique forestière officielle sont dictés par les besoins des décideurs et des autres parties intéressées qui l'élaborent, l'approuvent et visent à la mettre en pratique. Il est impératif qu'elle soit cohérente avec l'histoire, la culture, les ressources et les aspirations du pays. C'est pourquoi, comme on peut s'y attendre, les énoncés de politique forestière diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. Il convient aussi de noter que les énoncés centrés sur l'histoire de la gestion et de l'administration forestières, qui décrivent le secteur dans son état actuel ou qui présentent un relevé des aspects opérationnels d'un organisme forestier, ne devraient pas être considérés comme une politique forestière.

Un énoncé de politique forestière peut être rédigé en quelque 10 pages (Gambie et Mozambique, par exemple) ou constituer un document détaillé (Cameroun, Etat plurinational de Bolivie, Mexique, Mongolie, Panama, Pérou et Sénégal, par exemple). Quelques pays, comme le Canada, optent pour un simple document-cadre, qui se réfère aux codes de pratique, lois et directives pertinents trouvés ailleurs. D'autres incorporent leurs politiques forestières à leurs lois forestières ou à des documents généraux de planification à plus long terme (Thaïlande et Turquie, par exemple), y compris les PFN (Congo et Finlande, par exemple). La politique forestière peut consister en un énoncé ou en un ensemble cohérent d'énoncés portant sur un éventail d'aspects (Afrique du Sud, Chine et Ouganda, par exemple). Quelle que soit l'approche choisie, l'expérience a montré que les gros documents, de quelque qualité qu'ils soient, sont souvent mis

Un énoncé officiel de politique forestière décrit une vision ou des objectifs partagés sur les forêts et les arbres, ainsi que les stratégies pour les atteindre, mais admet de la souplesse dans le choix des méthodes à utiliser.

Les énoncés de politique forestière soulignent de manière croissante les réalisations escomptées ou les résultats voulus et moins comment atteindre ces buts.

## ENCADRÉ 1

**Reconnaissance du rôle social élargi des forêts en Afrique du Sud**

«Contrairement à la conception traditionnelle de la foresterie en tant que science de la gestion des terres boisées, la foresterie aujourd'hui porte sur les relations entre les personnes et les ressources fournies par la forêt. Elle comprend l'utilisation et l'entretien du bois, des fruits et des autres produits tirés des arbres, aussi bien que de la faune sauvage qui vit dans la forêt.»

Source: Gouvernement de l'Afrique du Sud, 1996.

en veillesse et oubliés. Les énoncés de politique forestière centrés sur les résultats et admettant une certaine souplesse dans les moyens employés pour les mettre en œuvre, sont plus susceptibles de s'adapter à de nouvelles situations et d'assurer l'intégration des expériences. Un énoncé de politique forestière devrait éviter la répétition de directives particulières et être assez concis pour être lu et compris aisément par un public aussi vaste que possible.

Une politique forestière nationale embrasse normalement l'ensemble des forêts d'un pays – forêts industrielles ou commerciales, forêts privées, forêts communautaires, agroforesterie, arbres hors forêt, forêts urbaines, forêts et terres boisées naturelles, par exemple – ainsi que leur gestion et leur utilisation, indépendamment du régime foncier ou de propriété. Contrairement au passé, les politiques forestières ne se limitent plus à ne traiter que les aspects traditionnels de la foresterie, mais prennent maintenant en compte les avantages et besoins sociaux plus généraux, ainsi que les problèmes issus de la pression accrue sur une base de ressource limitée (encadré 1). De nombreuses questions d'une grande importance transcendent les limites du secteur, notamment les liens entre les mutations démographiques et les changements d'affectation des terres, la nécessité d'intensifier la productivité agricole, le changement climatique, les problématiques énergétiques et le développement de l'économie et des infrastructures. Les lignes de séparation entre les politiques forestières, les politiques d'utilisation des terres ou les politiques relatives aux ressources naturelles renouvelables se sont ainsi brouillées – en particulier lorsque les pays cherchent à harmoniser leurs politiques avec les engagements internationaux auxquels ils ont souscrit.

La plupart des politiques forestières énoncent une vision et/ou des buts et établissent des objectifs particuliers sur un nombre limité de sujets. Comme on l'a vu plus haut, ces derniers varient considérablement entre les pays pour refléter les différents contextes et besoins. Ils peuvent comprendre les multiples utilisations des forêts telles que la production de bois commercial, les loisirs et le tourisme, la protection de la biodiversité, les produits forestiers non ligneux, l'élevage, l'agroforesterie, et les services environnementaux comme l'adduction d'eau, la lutte contre l'érosion, la régularisation du climat et le piégeage du carbone. Les

éléments qui ressortent le plus souvent d'un examen d'énoncés de politique forestière actuels sont les suivants:

- protéger et renforcer l'étendue et la qualité de la ressource au profit des citoyens et des générations futures, notamment en termes de capacité de production, santé et vitalité;
- assurer que l'extraction de tous les produits de la forêt est durable et conforme aux lois et règlements ou aux codes de pratique, qu'ils soient officiels/écrits ou informels/coutumiers;
- préserver ou renforcer les services écosystémiques procurés par les forêts;
- gérer les ressources forestières en vue de produire une gamme et une combinaison de biens et de services demandés par la société, contribuant ainsi directement au développement national.

Dans l'ensemble, les questions le plus souvent traitées sont comprises dans les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts, tels qu'ils ont été reconnus par le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) (ONU, 2008), à savoir: étendue des ressources forestières; diversité biologique des forêts; santé et vitalité des forêts; fonctions de production des ressources forestières; fonctions de protection des ressources forestières; fonctions socioéconomiques des forêts; cadre juridique, politique et institutionnel. Toutefois, l'ample portée de ce cadre fait que les pays se concentrent souvent sur des thèmes plus spécifiques comme le régime foncier, l'utilisation des terres, le changement climatique, l'emploi, la foresterie communautaire et les industries forestières.

Les énoncés de politique forestière nationale montrent souvent comment concrétiser la vision et les objectifs. Ils peuvent aussi identifier le centre de responsabilité de chaque action stipulée. Dans certains cas, ils tiendront compte des ressources et de l'autorité dont ont besoin les parties prenantes pour s'acquitter des tâches qui leur incombent. Dans le passé, de nombreuses politiques forestières étaient normatives et confiaient la mise en œuvre aux organismes gouvernementaux. De nos jours, on préfère toutefois une approche axée sur la collaboration, où participent au même titre les organisations gouvernementales et non gouvernementales. De ce fait, les politiques ne tendent plus à prescrire comment réaliser les objectifs, mais spécifient en revanche les résultats escomptés – un changement qui permet aux parties prenantes de mieux contribuer en fonction de leurs moyens respectifs et d'adapter ces derniers au fil du temps, en tenant compte des expériences et des changements des contextes.

Les énoncés officiels de politique forestière nationale ont normalement une validité de 10 à 20 ans et doivent être adaptés aux nouvelles situations pour demeurer pertinents. Quelques énoncés préconisent explicitement des examens périodiques pour assurer qu'ils seront révisés de manière à répondre aux nouveaux défis et opportunités (Australie, Autriche et Canada, par exemple).

Les bonnes politiques forestières associent les besoins de la société aux objectifs de développement général. Elles mettent en équilibre les intérêts de diverses parties prenantes et sont courtes et aisément comprises par tous.

## COMMENT UNE POLITIQUE FORESTIÈRE SE RELIE-T-ELLE AUX LOIS, PROGRAMMES, STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION FORESTIERS NATIONAUX?

La politique et la loi forestières sont des outils complémentaires: la politique fournit la direction et la loi établit les droits et responsabilités.

Une politique forestière établit une vision ou un but d'ordre général et une orientation à long terme sur les forêts et leur utilisation, mais ne décrit pas normalement de manière exhaustive les instruments ou pratiques servant à la mettre en œuvre. Un instrument clé pour la mise en œuvre de la politique forestière est la législation forestière. Quelques pays n'ont pas d'énoncé de politique forestière et estiment que la législation contient ou exprime la politique en la matière, fournissant le cadre principal régissant les actions du gouvernement. Toutefois, le but principal de la législation est l'assignation et la mise en application des droits et responsabilités relatifs aux forêts, et non pas la formalisation d'une vision, d'un but ou d'une stratégie convenus.

La politique doit-elle être contenue dans la législation ou est-ce, au contraire, la législation qui doit être comprise dans la politique? De toute évidence, la politique gouvernementale, quelle qu'elle soit, doit concorder avec la constitution et les autres lois du pays. Cependant, toutes les lois, y compris les lois forestières, sont conçues en tenant compte de certaines politiques. C'est ainsi qu'une politique, à savoir un accord sur une direction stratégique, doit être élaborée avant qu'un élément, quel qu'il soit, puisse être rendu juridiquement contraignant. Somme toute, traduire dans une loi les droits et devoirs envisagés dans une politique est une démarche technique, et non politique. De ce fait, pour formuler une législation, les experts diront «Donnez-moi la politique et je rédigerai la loi». Dans la pratique, en l'absence d'un énoncé de politique formel, la révision de la législation forestière est un processus plus ou moins explicite d'élaboration et de formulation d'une politique. Lorsqu'un énoncé de politique forestière a été approuvé, la législation forestière peut être amendée en conséquence pour mettre en œuvre la politique.

La législation forestière peut être rédigée après la prise de décisions stratégiques, non le contraire.

La législation est normalement considérée comme un instrument indispensable pour mettre en œuvre une politique forestière car elle établit les droits et obligations et institutionnalise les règlements, par le biais d'une législation primaire (niveau parlementaire) et secondaire (règlements, décrets, ordonnances et arrêtés, par exemple). La législation interdit certains comportements, établit des sanctions et offre un fondement solide à l'action face aux changements politiques survenant dans le gouvernement. Cependant, l'emploi des lois forestières comme base de l'orientation politique peut présenter quelques inconvénients. La législation ne peut couvrir suffisamment en détail tous les aspects relatifs à la politique, et les spécifications dans les actes juridiques sont sujettes à des procédures légales. C'est pourquoi le recours au pouvoir judiciaire est une façon de retarder, voire d'arrêter, une action donnée. En outre, les instruments juridiques ne sont pas à même, normalement,

de fournir l'orientation ou la souplesse nécessaires pour traiter les questions émergentes. Ils ne sont pas non plus facilement accessibles ni compris par tous. Toutefois, en cas de conflit et en l'absence d'autres mécanismes de règlement des différends, la loi a la préséance sur la politique. Seule la première peut être contestée par les tribunaux et faire l'objet d'un jugement basé sur la législation, non la politique. C'est pourquoi les conseillers juridiques préconisent souvent de n'introduire que les droits et responsabilités fondamentaux dans la législation forestière.

Le tableau 1 résume les différences principales entre la politique et la législation forestières.

Il est parfois nécessaire d'abroger ou de réviser la législation si elle ne concorde pas avec la nouvelle politique, la nouvelle vision et les nouveaux objectifs. Toutefois, des amendements ne sont pas toujours nécessaires pour mettre en œuvre une politique forestière révisée si des entités non gouvernementales, comme les industries forestières, assument la responsabilité des fonctions principales et si leurs pratiques sont déjà réglementées par des lois plus générales, comme celles qui régissent la planification ou promeuvent la protection de l'environnement.

On confond parfois aussi le terme de «politique forestière» avec celui de «programme forestier national» (PFN). Comme convenu par les pays au cours du dialogue international sur les forêts, un PFN représente un cadre de politique forestière détaillé, établi sur un certain nombre de principes particuliers, qui peuvent être regroupés grossièrement en trois catégories: souveraineté nationale et direction du pays; cohérence au sein du secteur forestier et intégration au-delà de celui-ci; et participation et partenariat (FAO 2001). Ce

Les PFN sont un plan détaillé de la politique forestière d'un pays. Les processus et plateformes de PFN servent à élaborer ou réviser la politique, les stratégies et les programmes forestiers, et à faciliter leur mise en œuvre.

**TABEAU 1**  
**Différences principales entre la politique et la loi forestières**

Politique forestière	Loi forestière
Elle peut être adoptée et amendée par diverses procédures et différents organismes en fonction de chaque situation particulière	Elle est adoptée et amendée par le Parlement ou le chef de l'État moyennant des procédures déterminées par la constitution ou la législation
Elle n'est pas juridiquement contraignante	Elle est juridiquement contraignante
Elle fournit une orientation en définissant les visions et les buts, et les moyens de les réaliser	Elle spécifie les droits et les obligations sur la base d'une vision ou de buts stratégiques
Elle peut être générale et, partant, adaptée de façon à répondre à des situations différentes et changeantes	Elle doit être spécifique pour permettre le règlement judiciaire des différends et être appliquée universellement dans toutes les juridictions
Elle recourt à des mécanismes souples pour traiter le non respect	Elle détient des pouvoirs judiciaires pour sanctionner le non respect
Elle est amendée par les organismes qui adoptent la politique, par l'entremise de leurs procédures respectives	Elle requiert une procédure déterminée par la constitution ou la loi en matière d'amendements

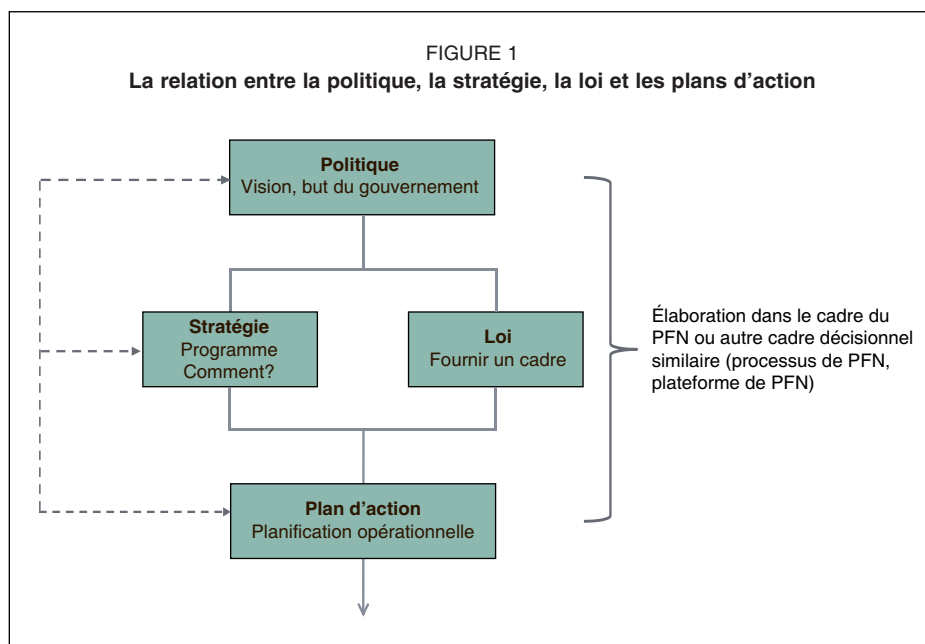
cadre tire parti du processus itératif d'élaboration/révision et de mise en œuvre des politiques forestières nationales, ainsi que de la concrétisation des engagements internationaux sur le terrain. À cet égard, de nombreux pays établissent, en tant que partie intégrante du cadre, des plateformes, des forums forestiers ou des mécanismes multi-parties prenantes similaires. Chaque fois donc qu'un PFN se réfère à un cadre de politique forestière détaillé, son rapport avec la politique est direct: la politique forestière est élaborée ou révisée dans le cadre du PFN et représente un résultat de ce processus.

Une politique forestière écrite décrit ou explique souvent comment atteindre les buts ou objectifs par le biais de stratégies, programmes ou plans d'action. Les termes

**Une stratégie ou un programme forestier national présente normalement un plan d'action visant à la réalisation des buts et objectifs établis dans la politique.**

«politique» et «stratégie» sont souvent considérés comme interchangeables. C'est ainsi que dans certains pays la politique forestière s'inscrit dans une «stratégie forestière» (Angleterre [Royaume-Uni], Arabie saoudite, Serbie et Viet Nam, par exemple).

De même, un «document de stratégie» et un «document de programme forestier national» sont souvent comparables. Dans certains pays (Cameroun et Finlande, par exemple), le PFN est considéré comme la base stratégique de la politique forestière nationale. Dès lors, la politique forestière est énoncée dans le document de PFN. Bien que dans la pratique les termes soient utilisés de manière lâche, une stratégie fournit normalement une direction pour la réalisation des buts et objectifs établis par une politique. Les programmes sont considérés plutôt comme un plan-cadre à long terme servant à mettre en œuvre la politique ou la stratégie. Les «plans d'action» ou «plans de travail» sont en général plus spécifiques ou à court terme (figure 1).





## COMMENT UNE POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE SE RELIE-T-ELLE À D'AUTRES POLITIQUES?

Au cours de la décennie écoulée tout particulièrement, les responsables des politiques forestières ont reconnu de façon croissante que les forêts ne peuvent être gérées durablement si les utilisateurs d'autres terres et ressources naturelles ne se rendent pas compte de leur importance. L'une des raisons qui explique l'inefficacité de la mise en œuvre et le manque d'impact de nombreux plans et politiques parfaitement rédigés dans le passé, réside dans le fait qu'ils se dissociaient souvent des réalités propres aux forêts et des questions sociales plus générales. C'est ainsi que, dans de nombreux pays, le taux de déforestation est resté élevé malgré les politiques forestières qui imposaient explicitement sa réduction. Dans d'autres cas, la production vivrière, l'abri, les infrastructures ou le développement économique élargi ont eu la préséance sur des programmes de boisement ambitieux. Ces exemples soulignent l'exigence fondamentale de relier et d'incorporer les politiques et les aspects forestiers à d'autres politiques nationales plus générales. Et ce, afin de rendre pertinentes les politiques forestières et de mieux sensibiliser le grand public aux valeurs et avantages des forêts et au bien fondé de leur gestion durable. Toutefois, bien trop souvent, la communication et la collaboration avec et entre les responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces politiques plus générales font défaut.

Les buts de la politique forestière doivent être clairement reliés aux stratégies de développement national.

Les forêts contribuent beaucoup plus au bien-être humain que ne le comprend normalement la société. Elles procurent des aliments, des emplois et des revenus, des habitations et des abris, fournissent de l'énergie et contribuent à la sécurité environnementale. Souvent on néglige de tenir compte de ces aspects fondamentaux, qui ne sont souvent ni suffisamment pris en considération ni explicitement présents dans l'élaboration des politiques forestières. Les questions revêtant une importance particulière pour la société sont normalement comprises dans les stratégies de développement national, les stratégies économiques et de viabilité nationales, ainsi que dans d'autres politiques et plans similaires. Il importe dès lors que la politique forestière soit établie et exprimée de façon à contribuer à ces buts élargis. En outre, il est essentiel de faire pression activement et avec persistance en faveur de l'intégration des questions forestières dans les politiques et stratégies de développement national (encadré 2).

De nombreuses mesures ayant une incidence sur les forêts et les arbres et leur utilisation sont dictées ou prévues par des politiques et des législations autres que forestières. Beaucoup de questions concernant la société sont, de fait, transversales et recourent plusieurs secteurs: le développement économique et rural, la réduction de la pauvreté, la production alimentaire, le changement climatique, la gestion des bassins versants, l'énergie, le tourisme, le développement des

Les questions relatives aux forêts et aux arbres, y compris leur utilisation, recouvrent divers secteurs. Cela doit être pleinement reflété, en termes de participation, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique forestière.

## ENCADRÉ 2

**La politique forestière et le programme de développement national**

L'intégration des questions forestières dans des politiques plus générales, que celles-ci touchent le développement durable national ou les enjeux de changements se produisant au niveau mondial, n'est certes pas exempte de risques (perte de contrôle, par exemple), mais elle peut offrir des opportunités considérables. C'est ainsi que l'Inde, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique ont relié les forêts et leur gestion à des programmes de développement élargis en les incorporant dans les programmes de «conversion verte». Le Costa Rica et la République de Corée ont fait des ressources naturelles une partie centrale de leurs stratégies de développement national. Certains pays encouragent la création de produits et services novateurs pour réaliser une économie écologique durable visant à s'attaquer aux problèmes du changement climatique, de la crise économique et de l'épuisement des stocks pétroliers d'une façon intégrée et coordonnée. La Suède et le Népal ont coordonné leurs politiques forestières et leurs politiques de l'eau, et le Canada et d'autres pays ont intégré ou coordonné efficacement leurs politiques forestières et celles de leurs industries forestières. De nombreux pays s'efforcent d'améliorer l'intégration des politiques forestières et des politiques relatives au changement climatique, ainsi que des politiques forestières et énergétiques.

infrastructures, l'industrie et l'exploitation minière, l'enseignement et la recherche. De nombreuses parties prenantes relevant de secteurs dont les actions se répercutent profondément sur les forêts ne se sont probablement jamais demandé «Quelle politique avons-nous pour les forêts?» ou «Combien de forêts devrait-on conserver?». Pour prendre des mesures suffisamment coordonnées, de nombreux pays invitent des parties prenantes d'autres secteurs clés à réviser conjointement la politique forestière.

**Une politique concernant des sujets particuliers peut être élaborée de concert avec un ou plusieurs autres secteurs.**

Souvent les organismes gouvernementaux et les parties prenantes élaborent des solutions bilatérales ou coordonnent des politiques appartenant à des domaines clés particuliers. Certains éléments des politiques coordonnées bilatéralement deviennent ainsi partie intégrante de la politique forestière, comme les décisions relatives à l'élevage, à l'agroforesterie, à la gestion des bassins versants, à la protection de la biodiversité, à la dendroénergie, à l'approvisionnement en bois industriel, à l'écotourisme, à la déforestation et à la dégradation des forêts. L'interconnexion des questions portant sur une base de terres limitée fournit aux décideurs de nouvelles incitations à identifier des solutions stratégiques inclusives et plus intégrées. Une des solutions consiste à élaborer des politiques élargies pour les ressources naturelles ou l'utilisation des terres, comme l'ont fait la Finlande et la Nouvelle-Écosse (Canada). En pratique, la mise en œuvre de différentes politiques exige

toujours une coordination à différents niveaux – qu'elles soient ou non élaborées en collaboration.

La reconnaissance, la coordination et l'intégration des politiques sont importantes non seulement au niveau national, mais à tous les niveaux de gouvernement, depuis le niveau municipal local jusqu'au niveau international, où une série d'engagements sont pris. Outre la nécessité que les politiques soient cohérentes à travers les secteurs, elles doivent également être compatibles avec les cadres constitutionnels et les politiques établies au niveau sous-national par des structures décentralisées, ainsi qu'avec les lois traditionnelles et coutumières.

